URBAN 1 INVEST Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège Social : 65 BD DE LA CROISETTE 06400 CANNES
RCS TRIBUNAL COMMERCE CANNES 809779176

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE LE 31 AOUT 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le 31 aout à 10 heures,
au siège social,

Monsieur Christian Galfré né le 9 novembre 1968 à Cannes (06) et demeurant au 805 rue Jean Monnet 06210 Mandelieu est l'associé, unique de Urban 1 invest

L'associé unique rappelle que :

1 Il souhaitait développer des prestations de services dans le conseil et la gestion de patrimoine. Il a donc cherché à acquérir une structure préexistante ayant une ancienneté suffisante pour apporter de la crédibilité à cette nouvelle activité.

2 Ainsi aux termes d'un acte de cession de parts sociales datant du 2 aout 2024, Madame **Chantal PASQUIER, d**emeurant 56 route des Bréguières 06110 Le Cannet, née le 12 décembre 1953 à Marseille (13) a cédé à Monsieur Christian Galfré la totalité des 100 actions formant le capital social de la Socété Urbant 1 Invest.

Ceci étant rappelé, l'Associé unique a pris les décisions suivantes :

- Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- Transfert du siège social de la société,
- Démission du Président de la société et nomination d'un nouveau Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des Statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale à compter de ce jour « ABCG CONSEILS » et de modifier l'article 3 des Statuts comme suit :

ARTICLE 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est : « ABCG CONSEILS »

CG LG

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée» ou des initiales S.A.S et de l'indication du montant du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège 65 bd de la Croisette, 06400 Cannes au 3 rue de Bone immeuble le Saint Christophe 06400 Cannes, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 3 rue de Bone immeuble le Saint Christophe, 06400 Cannes

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, prend acte de la démission de Madame **Chantal PASQUIER d**e ses fonctions de présidente à compter de ce jour.

Dans le même temps, l'associé unique décide de nommer en qualité de nouveau Président Mme Galfré Laetitia née le juillet 2003 à Grasse et demeurant 4 impasse du 11 novembre à 06400 Cannes.

Madame Laetitia Galfré a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était pas frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui interdire l'exercice. Madame Laetitia Galfré exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

En conséquence, l'article 33 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 33 - Nomination du Président

Le Nouveau Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Mme Galfré Laetitia, demeurant 4 impasse du 11 novembre 06400 Cannes, née le 20 juin 2003 à Grasse (06) de nationalité française,

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

CG LG

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social du 31 janvier 2025 par la date du 31 décembre 2024.

En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de procéder à une refonte complète des Statuts et adopte donc l'article par article puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal. Cette refonte n'entraine pas la création d'une personne morale nouvelle.

SIXEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

M. Christian Galfré
Associé unique

Mme Laetitia Galfré
La Présidente

Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »